



PORTANT ARRETE CONCESSION

Arrêté N° 00463-2024 du 20 novembre 2024

Le Maire de la Commune de La Plaine-des-Palmistes,

Vu le décret du 23 Prairial An XII (12 juin 1804),

Vu l'Ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux,

Vu la loi du 5 avril 1884 relative à la neutralité des cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021, portant sur la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre le CCAS et la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant création d'un colombarium, d'un jardin du souvenir et d'un carré confessionnel musulman et la mise à jour du Règlement Intérieur,

Vu la demande présentée par **Monsieur LAW-KI Raymond, Louis**

Demeurant au **15, impasse Emile LALLEMAND – 97 432 RAVINE DES CABRIS**

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé au bénéfice de **Monsieur LAW-KI Raymond, Louis** et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession familiale de quinze années, située dans le cimetière communal d'une superficie de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.**

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : **concession nouvelle**

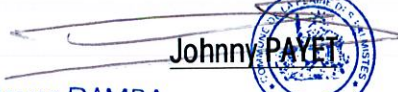
Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme de **DEUX CENTS EUROS** payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Le Concessionnaire,

Le Maire,

**Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,**


Steven BAMBA

